



OIAC

Secrétariat technique

Division des relations extérieures

S/514/2005

10 août 2005

ANGLAIS et FRANÇAIS seulement

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ATELIER SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
6 ET 7 OCTOBRE 2005**

1. Au nom de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général a l'honneur d'inviter les États parties et les États non parties d'Afrique à un atelier sur l'universalité de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention"), qui sera organisé conjointement avec l'Union africaine (UA) et se tiendra au siège de la Commission de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), les 6 et 7 octobre 2005.
2. Cet atelier est organisé en collaboration étroite avec la Commission de l'UA et portera plus particulièrement sur les problèmes que rencontrent les États non parties d'Afrique lorsqu'ils adhèrent à la Convention. Il permettra également de renforcer la coopération entre le Secrétariat technique ("le Secrétariat") de l'OIAC et la Commission de l'UA dans le cadre de la décision de l'UA AHG/Dec.181 (XXXVIII) sur la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, qui a été adoptée par la trente-huitième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine, tenue à Durban en juillet 2002. Une copie de cette décision est jointe en annexe.
3. L'atelier, qui reçoit le soutien de l'Union européenne conformément à l'"action commune concernant le soutien aux activités de l'OIAC dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive", vise à mieux faire connaître la Convention dans les États africains. Les objectifs de l'atelier consistent à mieux faire connaître aux États non parties les avantages d'une adhésion à la Convention, à œuvrer davantage en vue de faire de la Convention un instrument universel et à contribuer à sa mise en œuvre intégrale et uniforme en Afrique. En outre, l'atelier permettra aux participants d'échanger des informations sur leurs expériences et sur les bonnes pratiques qu'ils ont adoptées, et de stimuler le dialogue entre les États parties et les États non parties à la Convention.



4. Le programme de l'atelier de deux jours comprendra plusieurs volets :
 - a) un examen de la Convention et de ses obligations fondamentales;
 - b) une présentation de l'état de la mise en œuvre de la Convention en Afrique;
 - c) un examen des problèmes généralement rencontrés par les États membres dans l'application intégrale et uniforme des obligations découlant de la Convention;
 - d) un examen des mesures pratiques qui peuvent aider à atteindre cet objectif;
 - e) des séances d'information sur la Convention, adaptées aux besoins des États signataires et non signataires.
5. Il s'agira, au cours de l'atelier, de souligner les avantages que comporte l'adhésion à la Convention du point de vue de la coopération internationale et, à cet effet, des périodes seront consacrées aux programmes de coopération internationale, de protection et d'assistance de l'OIAC. Le programme provisoire de l'atelier figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Afin de répondre aux besoins spécifiques des divers États, des périodes adéquates seront réservées aux consultations bilatérales, qui offriront l'occasion d'examiner l'état des préparatifs des pays à l'adhésion et à l'application de la Convention et les types d'assistance ou d'appui nécessaires. Les participants sont invités à indiquer leur intérêt à ces entretiens lorsqu'ils soumettront leur demande, aux fins de planification préalable.
7. Le Secrétariat parrainera la participation des représentants des États non parties d'Afrique. Chaque demande devra mentionner si le parrainage conditionne la venue de la personne désignée. Pour les participants parrainés, le Secrétariat prendra à sa charge les frais de déplacement, de nourriture et d'assurance médicale, et leur versera une modique indemnité pour couvrir leurs frais divers. Si le Secrétariat prend des dispositions pour leur hébergement, il en assumera également la charge. Les personnes parrainées qui n'entendraient pas profiter de cette possibilité en informeront le Secrétariat au plus tôt pour éviter des frais d'annulation. Quelle que soit l'option retenue, l'indemnité de subsistance ne sera ni majorée ni minorée. Les États parties sont encouragés à assumer les coûts associés à la participation de leurs représentants à l'atelier.
8. Pour ce qui est du voyage des participants parrainés, le Secrétariat, prenant les arrangements les moins onéreux, achètera les billets et les leur expédiera. Les achats directs de billets ne pourront se faire qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Afin de réduire les dépenses au minimum, les participants parrainés arriveront **au plus tôt le 5 octobre 2005** pour repartir **au plus tard le 8 octobre 2005**. Le Secrétariat ne remboursera en aucun cas les frais étrangers à l'atelier ou occasionnés par des changements non autorisés des dates ou horaires de voyage. Les participants parrainés seront redevables de tous frais dus à des changements dont la responsabilité leur incomberait, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.

Quant aux participants non parrainés, ils sont invités à prendre eux-mêmes les dispositions voulues pour leur voyage et leur hébergement, étant entendu que le Secrétariat peut au besoin le faire en leur nom à des conditions avantageuses.

9. Les travaux se dérouleront en anglais et des services d'interprétation en français seront assurés pendant toute la durée de l'atelier. Tous les participants doivent donc bien maîtriser l'une de ces langues car les services d'interprétation simultanée seront assurés en anglais et en français seulement.
10. Avant de se rendre en Éthiopie, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
11. Les États parties et les États non parties d'Afrique sont invités à remplir le formulaire de désignation reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en y fournissant toutes les indications voulues pour que le Secrétariat puisse prendre directement contact avec les personnes désignées. Les formulaires remplis doivent être renvoyés à l'adresse suivante : Directeur, Division des relations extérieures, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également être envoyés par télécopie (+31-(0)70 306 3535) ou par courrier électronique (GovRelationsBr@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 5 septembre 2005**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront présenter une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment de l'inscription à l'atelier.
12. Des renseignements complémentaires sur l'atelier peuvent être obtenus auprès du Service des relations avec les gouvernements et des affaires politiques, Division des relations extérieures, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). La personne à laquelle il faut s'adresser est : Mme Marie Kagaju Laugharn (+31-(0)70 416 3238).

Annexes :

- Annexe 1 : Programme provisoire
- Annexe 2 : Formulaire de désignation
- Annexe 3 : Décision de l'Union africaine AHG/Dec.181 (XXXVIII)

Annexe 1

**ATELIER SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
6 ET 7 OCTOBRE 2005**

PROGRAMME PROVISOIRE

	Jeudi 6 octobre
08:00 – 09:00	Inscription
09:00 – 09:30	Ouverture de l'atelier
09:30 – 10:15	Historique du désarmement chimique et de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le cadre de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et du désarmement
10:15 – 10:30	<i>Pause</i>
10:30 – 11:15	État de la mise en œuvre de la Convention et universalité
11:15 – 12:00	L'UA et l'OIAC : coopération dans la poursuite d'un objectif commun
12:00 – 12:45	Le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine et sa pertinence à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et à l'OIAC
12:45 – 14:15	<i>Déjeuner</i>
14:15 – 15:00	Mesures visant à obtenir l'adhésion universelle à la Convention en Afrique et à relever les défis des États non parties
15:00 – 15:45	Les avantages de l'adhésion à la Convention
15:45 – 16:00	<i>Pause</i>
16:00 – 17:00	Promotion des utilisations pacifiques de la chimie : les programmes et projets de coopération internationale de l'OIAC

	Vendredi 7 octobre
09:00 – 10:15	L'assistance et la protection dans le cadre de la Convention
10:15 – 10:30	<i>Pause</i>
10:30 – 11:15	Les dispositions de la Convention relatives à la vérification
11:15 – 12:00	Les dispositions de la Convention relatives aux exportations et importations
12:00 – 13:00	Débats

13:00 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:15	L'application nationale : dispositions juridiques et administratives
15:15 – 17:30	<p>Rôle de l'autorité nationale dans la mise en œuvre de la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ État des préparatifs en vue de la ratification, dans les États non parties participants▪ La mise en œuvre et l'application à l'échelon national : dispositions fondamentales▪ Mise en place d'une autorité nationale▪ Travail en réseau dans la région et relations avec l'OIAC <p>Les programmes OIAC d'appui à la mise en œuvre</p>
18:00 – 18:30	<p>Résumé de l'atelier, mesures de suivi et d'appui, calendrier</p> <p>Clôture</p>

Annexe 2

**ATELIER SUR LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
6 ET 7 OCTOBRE 2005**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prrière d'adresser le présent formulaire dûment rempli **avant le 5 septembre 2005** au :
Directeur de la Division des relations extérieures,
OIIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas).
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : GovRelationsBr@opcw.org

Remplir en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature			
2.	Nom de famille du candidat			
3.	Prénom(s)			
4.	Date de naissance	Jour	Mois	Année
5.	Nationalité			
6.	Sexe*	Masculin <input type="checkbox"/>	Féminin <input type="checkbox"/>	
7.	Numéro du passeport			
8.	Date de délivrance	Jour	Mois	Année
9.	Date d'expiration	Jour	Mois	Année
10.	Lieu de délivrance			
11.	Description des fonctions liées à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques			
12.	Employeur			
13.	Fonction (titre compris)			
14.	Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue		
		Numéro	Code postal	
		Ville		
		Pays		
15.	Adresse électronique			

* Cocher la case appropriée.

16.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
17.	Numéros de télécopieur, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
18.	L'intéressé a-t-il déjà participé à un atelier de ce genre ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lieu et date ? -----
19.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
20.	Une interprétation en français est-elle requise ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
21.	Régime alimentaire*	Végétarien <input type="checkbox"/> Aucune exigence particulière <input type="checkbox"/>
22.	Quels sont les domaines de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques qui préoccupent ou intéressent votre pays ?	----- ----- ----- -----
23.	Souhaitez-vous une réunion bilatérale avec des responsables du Secrétariat technique ?*	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, veuillez indiquer les sujets que vous aimeriez aborder :
		Sujets en rapport avec la vérification <input type="checkbox"/> Sujets juridiques <input type="checkbox"/> Autres sujets <input type="checkbox"/> (Veuillez préciser) ----- ----- -----

* Cocher la case appropriée.

Annexe 3

Union africaine

Décision sur la mise en œuvre et l'universalité de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

AHG/Dec. 181 (XXXVIII)

L'Assemblée,

1. **PREND NOTE** de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ("la Convention") qui vise à assurer l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, de l'acquisition, du transfert, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, ainsi que leur destruction;
2. **RAPPELLE** que, dans sa résolution A/RES/55/33 du 20 novembre 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a pris note avec satisfaction des efforts en cours pour réaliser l'objectif et le but de la Convention, pour assurer la pleine application de ses dispositions et pour fournir un cadre de consultation et de coopération entre les États parties;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la position constante de l'Afrique en ce qui concerne les armes de destruction massive, et en particulier le Traité de Pelindaba;
4. **PREND NOTE** des conclusions et des recommandations de l'atelier concernant la Convention sur les armes chimiques, organisé pour les pays d'Afrique à Khartoum (Soudan), du 9 au 11 mars 2002;
5. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la recommandation pour la mise en œuvre efficace de la Convention sur les armes chimiques en Afrique grâce à une assistance technique soutenue du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
6. **ENCOURAGE** les pays africains à répondre positivement à l'appel lancé pour réaliser l'universalité de la Convention sur les armes chimiques;
7. **DEMANDE** au Secrétaire général de tenir le Conseil informé, lors de ses sessions ordinaires, des développements relatifs à la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques ainsi que des progrès réalisés sur la question de son universalité.